MODULE 6

MARCHÉ DES ACTIONS (RÉGLEMENTÉ ET GRÉ À GRÉ)

LES COMPOSANTES DU TITRE « ACTION »

Toute action représente une part du capital d'une entreprise ; c'est un titre de propriété assorti d'un droit financier (le dividende) et d'un droit politique (le droit de vote), qui peut s'échanger et qui a une valeur (un prix ou un cours).

DIVIDENDE

Il est fixé en Assemblée Générale par le vote des actionnaires de l'entreprise, sur proposition du Conseil d'Administration et en fonction du résultat réalisé par cette dernière. C'est le droit à être rémunéré de l'actionnaire, et non l'obligation à l'être. Le dividende peut donc être nul mais c'est alors un message peu rassurant qui est envoyé à l'ensemble des actionnaires ; il arrive ainsi que des entreprises maintiennent leur dividende en dépit d'une perte annuelle, en le prélevant sur leurs réserves comptables et dans la perspective d'un redressement du résultat l'année suivante.

DROIT DE VOTE

C'est le droit qu'a tout actionnaire de prendre part aux décisions concernant l'entreprise qui sont votées lors de l'Assemblée Générale. C'est, comme le dividende, un droit et non une obligation. Il peut être simple, à savoir un droit de vote par action détenue, double, à savoir deux droits de vote par action détenue et octroyant donc un poids double dans les décisions votées en Assemblée Générale, voire nul et permettant donc à l'entreprise de lever des capitaux sans interférence sur son fonctionnement politique.

COURS OU PRIX

La valeur de l'action est désignée sous le terme de :

- prix d'émission quand il s'agit d'une action nouvelle,
- cours quand il s'agit de l'action existante d'une entreprise cotée,
- prix de cession quand il s'agit de l'action existante d'une entreprise non cotée.

LES PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS

ACTION ORDINAIRE

Titre de propriété représentant une partie du capital d'une entreprise, assorti d'un dividende et d'un droit de vote.

ACTION À BON(S) DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS (ABSA)

Titre de propriété auquel est attaché un (ou plusieurs) bon(s) donnant droit de souscrire à un certain nombre d'actions ordinaires à un prix et durant une période fixés à l'avance, sans obligation d'exercice.

ACTIONS DE PRÉFÉRENCE

Titres de propriété hybrides dont les droits particuliers peuvent être financiers et/ou politiques.

ACTION À DIVIDENDE PRIORITAIRE

Titre de propriété donnant droit à un dividende qui est réglé avant tout versement aux autres actionnaires et qui est forfaitaire, déterminé en fonction d'une formule de valorisation incluant un % du chiffre d'affaires, voire limité...

ACTION À DROIT DE VOTE DOUBLE

Titre de propriété qui donne à son détenteur un poids double dans les décisions votées en Assemblée Générale de l'entreprise.

Depuis la loi Florange du 29 mars 2014, il est attribué d'office aux actionnaires des entreprises françaises cotées qui détiennent leurs actions depuis au moins deux ans, sauf si une décision contraire est adoptée par l'Assemblée Générale ou si les statuts prévoient déjà l'octroi de ce droit en faveur des actionnaires détenant leurs actions depuis une période déterminée.

ACTION SANS DROIT DE VOTE

Titre de propriété dont le détenteur ne participe pas aux décisions votées en Assemblée Générale de l'entreprise.